

Les contributions conventionnelles sont obligatoires et doivent être déclarées et versées à Opco EP avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 sur [contrib.opcoep.fr](https://contrib.opcoep.fr).

#### > Contribution conventionnelle à la formation

Le taux de votre contribution conventionnelle est fonction de votre effectif moyen 2024 et de votre branche professionnelle et s'applique sur la Masse Salariale (MS) 2024.

#### > Contribution conventionnelle au paritarisme (dialogue social)

Certaines branches ont souhaité confier à l'Opco des Entreprises de Proximité la collecte du paritarisme (dialogue social). Cette contribution conventionnelle est appelée par l'Opco des Entreprises de Proximité, en application d'une convention conclue avec les associations de gestion du paritarisme des branches concernées.

> Les entreprises dont la tranche d'effectif ne prévoit pas de versement des contributions conventionnelles doivent néanmoins effectuer une déclaration sur le portail Contrib afin de justifier une exonération en raison de l'effectif déclaré.

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation (% Masse Salariale 2024)				Paritarisme / Dialogue social (% MS 2024) X = Contribution non confiée à Opco EP (non soumis à la TVA)
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
0184 0614 <sup>1</sup>	Imprimeries de laurier et industries graphiques	-	-	-	-	X
0240	Greffiers des tribunaux de commerce : personnel	-	-	-	-	0,05 % <sup>2</sup>
0454	Remontées mécaniques et domaines skiabiles	-	-	-	-	X
0733	Détaillants en chaussures	-	11 à 19 : 0,30% 20 à 49 : 0,60%	0,60 %	0,60 %	X
0759	Pompes funèbres	-	-	-	-	70 € <sup>3</sup>
0843	Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)	-	-	-	-	X
0915	Sociétés d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales	-	-	-	-	X
0953	Charcuterie de détail	-	-	-	-	X
0959	Laboratoires de biologie médicale extra- hospitaliers	-	-	-	-	0,04 %
0992	Boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers	-	0,30 %	0,70 %	0,70 %	X
0993	Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèses dentaires	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	X
1000 1850	Personnel des cabinets d'avocats Avocats salariés	0,35 %	0,35 %	0,35 %	-	X
1043	Gardiens, concierges et employés d'immeubles	0,15 %	-	-	-	X
1147	Personnel des cabinets médicaux (non applicable dans les DOM)	0,05 %	0,25 %	0,45 %	0,45 %	0,02 %
1267	Pâtisserie	-	-	-	-	X
1286	Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants)	-	-	-	-	X
1404	Entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (SDLM) (non applicable dans les DOM)	0,25 %	0,70 %	0,70 %	-	0,07 % <sup>4</sup> min. : 100 €

<sup>1</sup> L'arrêté du 23 janvier 2019 fusionne et rattache, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la convention collective des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes (IDCC 0614) à celle des Imprimeries de laurier et industries graphiques (IDCC 0184).

<sup>2</sup> L'arrêté du 6 septembre 2023 portant extension de la convention collective nationale des professions réglementées auprès des juridictions du 26 janvier 2022 (IDCC 3244). Cette convention est née du rapprochement des branches professionnelles natives des administrateurs et mandataires judiciaires et leur personnel, des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et leur personnel.

<sup>3</sup> La contribution 2025 est obligatoire et fixée à 70 €, quel que soit le nombre de salariés (y compris si vous n'avez pas de salariés).

<sup>4</sup> À l'exclusion des entreprises artisanales de moins de 11 salariés codifiées 3312Z.

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation (% MS 2024)				Paritarisme / Dialogue social (% MS 2024) X = Contribution non confiée à Opco EP (non soumis à la TVA)
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
1408	Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	-	-	-	-	X
1412	Installation sans fabrication, entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes	0,10 %	0,30 % <sup>5</sup>	0,60 % <sup>5</sup>	-	X
1483	Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	-	-	-	-	X
1499	Miroiterie, transformation et négoce du verre	-	-	-	-	X
1504	Poissonnerie	-	-	-	-	X
1512	Promotion immobilière	-	-	-	-	X
1527	Immobilier : administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers	0,125 %	0,075 %	0,050 %	0,015 %	X
1589	Mareyeurs-expéditeurs (non applicable dans les DOM)	-	0,10 %	0,10 %	0,10 %	X
1605	Entreprises de désinfection, désinsectisation et dératisation (3D)	-	-	-	-	X
1611	Entreprises de logistique de communication écrite directe	0,20 %	11 à 19 : 0,20 % 20 à 49 : 0,40 %	0,40 %	0,40 %	X
1619	Cabinets dentaires	0,55 %	1,10 %	1,65 %	1,65 %	X
1621	Répartition pharmaceutique	-	-	-	-	X
1875 2564	Vétérinaires : personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires Vétérinaires praticiens salariés	0,45 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	X
1921 2785 3250	Personnel des huissiers de justice Offices des commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques Commissaires de justice et des sociétés de ventes volontaires.	0,12 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	X
1951	Cabinets ou entreprises d'expertises en automobile	0,45 %	0,65 %	0,65 %	300 à 999 : 0,65 % 1000 et plus : 0,00 %	X
1978	Fleuristes, vente et services des animaux familiers	0,05 %	0,10 %	0,15 %	0,25 %	X
1982	Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	-	-	-	-	X
1996	Pharmacie d'officine	0,25 %	0,60 % <sup>6</sup>	0,60 % <sup>6</sup>	0,60 % <sup>6</sup>	X
2098	Prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire	0,20 %	0,10 %	0,05 %	0,05 %	0,03 % min.: 23 € max.: 1525 €
2205	Notariat (Remarque : modification de l'assiette en 2025) <sup>7</sup>	1 à 6 : 0,05 % 7 à 10 : 0,85 %	11 à 19 : 0,40 % 20 à 49 : 0,60 %	0,60 %	0,60 %	X
2219	Taxis	-	-	-	-	X
2272	Assainissement et maintenance industrielle	-	-	-	-	X

<sup>5</sup> En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2024, 2023, 2022, 2021 ou 2020, le taux est de 0,10%.

<sup>6</sup> En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2024, 2023, 2022, 2021 ou 2020, le taux est de 0,25%

<sup>7</sup> L'accord de branche du 14 décembre 2023 modifie l'assiette pour le calcul des contributions 2025 au titre de la masse salariale 2024. Seuls les salaires bruts versés entre le 01/07/2024 et le 31/12/2024 sont pris en compte dans l'assiette.

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation (% MS 2024)				Paritarisme / Dialogue social (% MS 2024) X = Contribution non confiée à Opco EP (non soumis à la TVA)
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
2329	Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation et personnel salarié -non avocat	-	-	-	-	0,05 % <sup>2</sup>
2332	Entreprises d'architecture	0,48 %	0,48 %	0,48 %	0,48 %	0,11 %
2596	Coiffure et professions connexes	0,40 %	11 à 19 : 0,30 % 20 à 49 : 0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,08 %*
* Dialogue social protection sociale (Avenant n° 6 du 14 septembre 2023). Information complémentaire : les entreprises de la branche ayant le statut d'artisan doivent par ailleurs s'acquitter auprès de l'ADSAMS de la contribution de 0,15% pour le financement du dialogue social. Celle-ci n'est pas collectée par l'Opco EP.						
2697	Personnels des structures associatives cynégétiques	-	-	-	-	X
2706	Personnel des administrateurs & mandataires judiciaires	0,20 % <sup>8</sup>	0,60 % <sup>8</sup>	0,60 % <sup>8</sup>	-	0,05 % <sup>2</sup>
3013	Librairie	-	0,10 %	0,10 %	-	0,05 % min. : 30 €
3032	Esthétique, cosmétique et enseignement technique et professionnel liés aux métiers	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	X
3127	Entreprises de services à la personne	0,10 %	11 à 19 : 0,40 % <sup>9</sup> 20 à 49 : 0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,10 % min. : 20 €
3235	Commerce de détail de la distribution sélective, de la parfumerie et de la beauté	-	-	-	-	X
3239	Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile	-	-	-	-	X
9999	Autres professions libérales : Accord UNAPL	0,05 %	-	-	-	X

<sup>2</sup> Arrêté du 6 septembre 2023 portant extension de la convention collective nationale des professions réglementées auprès des juridictions du 26 janvier 2022 (IDCC 3244). Cette convention est née du rapprochement des branches professionnelles natives des administrateurs et mandataires judiciaires et leur personnel, des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et leur personne.

<sup>8</sup> Exclusion des entreprises dont le siège est situé dans un DROM-COM.

<sup>9</sup> En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2024, le taux est de 0,20 %. En cas de franchissement du seuil de 11 salariés en 2023, le taux est de 0,30 %.